

Avis au public

Attendu qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans la route du Vin, rue Victor Prost afin de garantir le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique durant le traitement de surface en résine époxydique. Il est porté à la connaissance du public, que le règlement temporaire sur la circulation, édicté par le collège des bourgmestre et échevins en date de ce jour, peut être consulté au secrétariat communal avec effet immédiat.

Lieu : **route du Vin, rue Victor Prost**
Début : **mardi, 6 août 2024 à 07h00**
Fin : **jeudi, 8 août 2024 à 18h00**
Motif : le traitement de surface en résine époxydique
Règlement : GRE-152-2024

Grevenmacher, le 26 juillet 2024

La secrétaire communale,
contresaignant Art. 74 de la loi communale


Carine Majerus



La bourgmestre,


Monique Hermes